

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE     |
| CANTON      |
| ARPAJON     |
| COMMUNE     |
| ÉGLY        |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-016

Liberté - Égalité – Fraternité

## **ARRETÉ DU MAIRE**

### **PORTANT INTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEEE MANUELLEMENT, INTERDICTION DE STATIONNER ET DEPASSER ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H D192 RUE SAINT PIERRE ANGLE AVENUE D'ARPAJON**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux GRDF de branchement neuf, seront réalisés sur la D192 Rue Saint Pierre angle Avenue d'Arpajon, à compter du jeudi 16 avril 2026, par la Société SERPOLLET VALENTON sise 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement, le dépassement et la limitation de vitesse sur la D192 Rue Saint Pierre angle Avenue d'Arpajon,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1°** - À compter du jeudi 16 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la D192 Rue Saint Pierre angle Avenue d'Arpajon.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égry et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry
- Monsieur le Directeur de la Société SERPOLLET 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 13 mars 2026

Fait à Égry, le 13 mars 2026

Le Maire d'Égry  
  
Edouard MATT

Le Maire d'Égry  
  
Edouard MATT